

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DDEEES 186 G Subvention et convention avec l'association APPUI, pour la création d'un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ;

Vu le projet de délibération en date 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande de l'autoriser à signer une convention et de verser, à l'association APPUI, 56 rue des Fillettes, 93300 Aubervilliers, une subvention de 15.000 euros (SIMPA 174581, dossier 2013_08171) ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention avec l'association APPUI, 56 rue des Fillettes, 93300 Aubervilliers, visant à lui verser une subvention de 15.000 euros.

Article 2 : Une subvention de 15.000 euros, est attribuée à l'association APPUI.

La dépense correspondante, sera imputée au chapitre 17, rubrique 564, nature 6574, DF34019, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2013.